

Affaire 15-070524  
Aménagement RD 55 (rue Richard Adolphe) – Eclairage  
public - Convention de financement Commune/SIDELEC

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le 30 avril 2024 et que le nombre  
de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **19**

Absents : 07

Procurations : 03

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,

Johnny PAYET

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SEPT MAI  
2024

L'an deux mille vingt-quatre le SEPT MAI à DIX-  
HUIT HEURES le Conseil Municipal de La Plaine  
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le  
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses  
séances sous la Présidence de Monsieur PAYET  
Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE  
1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint  
– Joan DORO 4ème adjoint – Gina DALLEAU  
5ème adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6ème  
adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe  
– Sonia ALBUFFY conseillère municipale –  
Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina  
HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE  
conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA  
conseillère municipale – Mickaël PAYET  
conseiller municipal – Victorien JUSTINE  
conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère  
municipale – Sophie ARZAL conseillère  
municipale – Mélissa MOGALIA conseillère  
municipale – Yannick BOYER conseiller municipal  
– Sylvie LEGER conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Micheline CLAIN conseillère  
municipale – Érick BOYER conseiller municipal –  
Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal –  
Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller  
municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller  
municipal – Joëlle DELATRE conseillère  
municipale – Jean-Yves VACHER conseiller  
municipal

**PROCURATION(S)** : Mylène MAHALATCHIMY  
3ème adjointe à Johnny PAYET – Sandra  
GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude  
DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère  
municipale

Publicité faite le 14/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20240507-DCM15-07052024-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

## Affaire 15-070524

### Aménagement RD 55 (rue Richard Adolphe) – Eclairage public - Convention de financement Commune/SIDELEC

Dans le cadre des aménagements qui seront réalisés prochainement sur la RD 55, tronçon carrefour giratoire « Ti-Kit » et celui des remparts, et suite aux travaux d'enfouissement réalisés, il convient d'acter avec le SIDELEC les modalités de financement de la partie éclairage public.

Pour mémoire, suite au transfert de compétence au 1er janvier 2020 des 14 communes membres et conformément au règlement « éclairage public » validé en conseil syndical le 27 octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sidélec Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le Sidélec Réunion établi son programme annuel de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités. Ce programme d'investissement en éclairage public s'articule notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issu du diagnostic de 2019,
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux sur le tronçon de la RD 55 concerné par les travaux est de 137 427€ HT, hors tranchées, réfections, fourreaux et cuivre nus qui seront réalisés par le Département. Les travaux du SIDELEC concernent la pose des câbles, des mâts avec les luminaires et les armoires de commande.

Le coût du projet étant connu, il convient donc de présenter et de valider le plan de financement ainsi que la participation communale conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : participations financières des collectivités. Le plan de financement ainsi que le montant de notre participation devant faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités.

Ainsi selon le règlement éclairage public du SIDELEC, actualisé et validé par délibération en comité syndical du 12 janvier 2024, la participation communale est de 89 327,55€ HT (65%) et celle du Sidélec est de 48 099,45€ HT (35%).

L'actualisation du règlement éclairage public prévoit également l'émission d'un titre de recette du Sidélec à hauteur de 80% de la participation communale conditionnant l'engagement du bon de commande travaux. Le solde sera sollicité à la réception des travaux.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la participation financière de la Commune à hauteur de 89 327,55 € HT,
- **APPROUVE** les modalités de versement de cette participation :
  - 80 %, soit 71 462,04 €, à l'engagement du bon de commande travaux,
  - 20%, soit 17 865,51 €, à la réception.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny PAYET